



Ville de Mèze

N° 291

ARRÊTE MUNICIPAL

ANIMATIONS NOCTURNES DE LA PLAGE JARDIN ANDRE MONTET

Le Maire de la ville de Mèze,

VU, les articles L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411, R.411-8 et R.417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

CONSIDERANT, qu'en raison de l'organisation des « Animations Nocturnes de la Plage », qui aura lieu dans l'enceinte du jardin A. Montet **tous les jeudis soir, soit du jeudi 04 juillet au jeudi 29 août 2024 inclus**, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Les exposants sont autorisés à circuler dans l'enceinte du jardin A. Montet afin de stationner leurs véhicules sur le terrain de pétanque tous les jeudis, du 04 juillet au 29 août 2024 inclus de 17h00 à minuit.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum pour permettre l'application de cette mesure.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Placier, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 7 juin 2022.

**Le Maire,
Thierry BAEZA**

